

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N°PO24568220 DU 20/11/2020**  
(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**  
(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		16 654 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section DH n°1020, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1035, 1029, 1030, 1031, 1032, 1034	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A0	
		Nombre de S0	
		Nombre de A/S0	
	Après projet	Nombre de A1	
		Nombre de S1	
		Nombre de A/S2	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	3 915 m²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés	1 215 m² (places perméables y compris les places perméables électriques)	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation	1 600 m² de panneaux photovoltaïques en toiture	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Mise en œuvre d'une convention d'Aménagement d'équipement Public Exceptionnelle avec la ville de Montauban pour la réalisation d'un giratoire sécurisant d'accès à l'ensemble commercial depuis le Boulevard d'Occitanie		
	Aménagement du giratoire nécessaire avant l'ouverture des commerces		
	Convention de participation à l'entretien de la zone compensatoire de la zone humide à finaliser		
	Recommandations architecturales paysagères :		
	- traitement des détails de menuiseries, de serrureries et de bardage valorisant la qualité perçue du bâtiment		
	- teintes choisies dans le même niveau de saturation et qui ne soient pas trop vives		
- unité pour le traitement des enseignes et de la signalétique pour permettre une uniformité au sein des 5 cellules			

## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		11 770	(Leroy Merlin existant)	
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1		
			SV/magasin <sup>1</sup>	11 770		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		15 580		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	6		
			Secteur (1 ou 2)	Cf tableau		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	-		
			Electriques/hybrides	-		
			Co-voiturage	-		
			Auto-partage	-		
			Perméables	-		
	Après projet	Nombre de places	Total	165		
			Electriques/hybrides	17		
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables	100		

## POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet		
	Après projet		

\* Le projet conduira à la constitution d'un ensemble commercial avec le magasin Leroy Merlin

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;

- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup>

Cf. <sup>(2)</sup>

CDAC de Tarn-et-Garonne n° PO24568220 DU 20/11/2020

Détail des 5 magasins d'une SV > = 300 m<sup>2</sup>

	Enseigne ou cellule	Secteur d'activité	Activité	Surface de vente actuelle	Surface de vente future
Ensemble commercial créé dans la cadre du projet	Leroy Merlin	Secteur 2	Bricolage-Jardinerie	11770 m <sup>2</sup>	11770 m <sup>2</sup>
	Cellule 1	Secteur 2	Equipement de la maison	-	375 m <sup>2</sup>
	Cellule 1 R+1		Bureaux		Activité non soumise à CDAC.
	Cellule 2	Secteur 2	Secteur 2 : Equipement de la maison y compris Bricolage/Jardinage et loisirs (sports, jeux/jouets, informatique ...)	-	605 m <sup>2</sup>
	Cellule 3	Secteur 2	Secteur 2 : Equipement de la maison y compris Bricolage/Jardinage et loisirs (sports, jeux/jouets, informatique ...)	-	545 m <sup>2</sup>
	Cellule 4: Netto	Secteur 1	Discount alimentaire	-	1000 m <sup>2</sup>
	Cellule 5: Apos-trophe Déco	Secteur 2	Articles de fête	-	1285 m <sup>2</sup>
			Total	11 770 m <sup>2</sup>	15 580 m <sup>2</sup>

Pour le préfet,  
Le président  
de la commission départementale  
d'aménagement commercial



Emmanuel MOULARD